

Bouygues Telecom mis en cause par ses distributeurs

Sept mandataires-gérants, exploitant 10 boutiques Bouygues Telecom, attaquent l'opérateur : leurs conditions de rémunération n'auraient cessé de se dégrader au fil des mois. Audience le 19 septembre.

« **Q**uand Bouygues Telecom a décidé de créer son réseau de distribution, les responsables de magasin devaient être salariés. Finalement, l'opérateur téléphonique a choisi d'externaliser les risques en confiant ses boutiques à des mandataires-gérants. Quand le marché a fléchi, c'est nous qui avons été touchés », explique amèrement Eric Marcillière, qui a exploité un point de vente Bouygues Telecom à Versailles pendant trois ans, avant d'enregistrer 300 000 F (5 735 €) de pertes et de déposer son bilan, il y a six mois. Le retournement de conjoncture peut bien entendu être mis en cause : après le boom de la fin des années 90 (le taux de croissance était alors avec les 70 %), le marché du portable s'est peu soufflé. Le premier semestre

2001 a néanmoins vu 3,4 millions de nouveaux clients souscrire un abonnement (contre 3,7 millions au premier semestre 2000). « Nous sommes passés d'un marché de conquête à un marché de fidélisation, explique-t-on chez Bouygues Telecom. Tous les opérateurs sont dans le même cas. »

Des salaires en baisse de 40 %

Les mandataires-gérants en sont conscients. Mais, au-delà de ce ralentissement du marché, ils reprochent à Bouygues Telecom d'avoir unilatéralement changé les règles du jeu à mesure que le marché se dégradait. « Nos commissions n'ont cessé de baisser, explique David Wahnich, qui préside l'association des mandataires contestataires. En 1998, nous percevions 250 F (38 €) pour une

ouverture de ligne. Aujourd'hui, la commission n'est plus que de 200 F (30,5 €). De même, l'ouverture d'un compte prépayé par carte est passé de 150 F à 100 F (23 à 15 €), et le renouvellement de contrat de 150 F à 50 F (23 à 7,6 €). La première année, notre salaire annuel a bien été de 300 000 F, comme annoncé. Mais la dernière année, nous n'avons pu nous verser que 180 000 F (27 441 €), ce qui ne nous a pas empêchés de faire des pertes ».

Sept mandataires-gérants, qui exploitaient au total dix boutiques (alors que le réseau en compte 140), ont donc assigné Bouygues Telecom devant le tribunal de commerce de Versailles. Défendus par M^e Olivier Gast, ils réclament la rétrocession de leurs commissions, le paiement du service client (que les distributeurs étaient tenus d'assurer gratuitement), ainsi que le remboursement de certaines campagnes de marketing, qui n'auraient pas dû leur être facturées. Chez Bouygues Telecom, on se contente de répondre que toutes ces dispositions étaient prévues dès la signature du contrat.

« Nous nous trouvons dans une situation analogue aux exploitants des hôtels Formule 1, commente Eric Marcillière. Le statut de mandataire-gérant est une forme de salariat déguisé. L'intérêt pour Bouygues Telecom est évident : quand le marché arrive à saturation, il est beaucoup plus facile de se débarrasser de mandataires que de licencier des salariés. » Les plaignants ont néanmoins décidé de saisir le tribunal de commerce, et non les prud'hommes : « Ce sera au tribunal de requalifier la plainte si cela lui semble nécessaire », ajoute David Wahnich. L'audience est prévue pour le 19 septembre.

Sabine Germain